



# Arnex Info n°1

MARS 2025

Bulletin d'informations officiel de la Commune d'Arnex-sur-Orbe

---



Administration communale

Rue de la Gare 8 - 1321 Arnex-sur-Orbe

024 441 51 37 - [www.arnex-sur-orbe.ch](http://www.arnex-sur-orbe.ch)

Greffe, secrétariat communal

[greffe@arnex-sur-orbe.ch](mailto:greffe@arnex-sur-orbe.ch)

Mardi de 9h00 à 11h00 ou sur rdv au 024/441 51 37

Bourse communale, service des finances :

[bourse@arnex-sur-orbe.ch](mailto:bourse@arnex-sur-orbe.ch)

Mardi de 9h00 à 11h00 ou sur rdv au 024/441 51 37

Contrôle des habitants, police des étrangers :

[habitants@arnex-sur-orbe.ch](mailto:habitants@arnex-sur-orbe.ch)

Mardi de 9h00 à 11h00 et de 17h00 à 19h00 – Jeudi de 9h00 à 11h00

Location des salles communales

[location@arnex-sur-orbe.ch](mailto:location@arnex-sur-orbe.ch)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la répartition des dicastères au sein de la Municipalité est désormais la suivante :

Reynold Michel, syndic (079 232 73 13) : administration générale, finances, bâtiments communaux, réseau de gaz.

Sébastien Meylan, vice-syndic (076 402 77 63) : écoles, affaires sociales, services des eaux – épuration, informatique, télécommunication et cybersécurité.

Carinne Ruprecht, municipale (079 406 80 67) : espaces verts, cimetière, éclairage public, forêts, cours d'eau, cultes, église.

Alexis Vautier, municipal (079 370 36 07) : police des constructions, police – service du feu – protection civile – autorisations des manifestations, routes, service de la population, registre des citernes, plan énergie et climat communal.

Claire Desponds, municipale (078 738 18 90) : ressources humaines, domaines agricoles et viticoles, gestion des déchets, informations communales, affaires culturelles et sportives, tourisme.

\*\*\*

### Mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la loi sur les communes

Initiée en 2022, la démarche de révision de la loi sur les communes s'est orientée sur quatre thèmes principaux : le fonctionnement des autorités communales et leurs relations, le rôle de l'Etat à l'égard des communes, l'intercommunalité et les finances.

La consultation de l'avant-projet est ouverte jusqu'à la fin du mois de mars 2025. Tous les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/consultations](http://www.vd.ch/consultations)).

Samedi 29 mars 2025

Soirée annuelle, organisée par la Chorale des Côteaux de l'Orbe - Grande salle

Samedi 29 mars 2025

"Coup de Balai", organisé par la Municipalité – Place de la Grande salle

Samedi 5 avril 2025

Concert annuel, organisé par le Chœur mixte – Grande salle

Samedi 3 mai 2025

Bal, organisé par la Jeunesse d'Arnex - En Bulande

Jeudi 19 juin 2025

Conseil général à 20h00 - En Bulande

Samedi 12 au lundi 14 juillet 2025

Fête de l'Abbaye – En Bulande

Samedi 13 septembre 2025

Semi-Marathon des Côtes-de-l'Orbe – Grande salle

Samedi 20 septembre 2025

Giron de la Fanfare des Aînés – Grande salle

Dimanche 21 septembre 2025

Balade Gourmande – En Bulande

Jeudi 11 décembre 2025

Conseil général à 20h00 - En Bulande



**Samedi 29 mars 2025**  
**Nettoyage de printemps à Arnex !**

**Action cantonale de ramassage des déchets**  
[www.balai.ch](http://www.balai.ch)

- **9h00** rendez-vous devant la Grande salle  
*Café et douceurs ; formation des groupes et répartition des périmètres ; distribution de sacs poubelle et de gants ; pronostics individuels en termes de types ou de quantités.*
- **11h00** retour au point de départ  
*Comparaison entre les pronostics et les déchets effectivement récoltés ; discussion et collation – apéro*

Munissez-vous de gilet jaunes, même s'il n'y a pas de giratoire, la sécurité avant tout.. !

**BULLETIN D'INSCRIPTION - Coup de balai du 29 mars 2025**

(à compléter et retourner d'ici le 19 mars 2025, par courrier au Greffe municipal, rue de la Gare 8, 1321 Arnex, ou par email : [greffe@arnex-sur-orbe.ch](mailto:greffe@arnex-sur-orbe.ch).)

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Mobile/tel: .....Email : .....

Population du village d'Arnex-sur-Orbe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Commune d'Arnex-sur-Orbe comptait 710 habitants.

\*\*\*

Bois de feu

Les personnes intéressées à acheter du bois de feu sont invitées à prendre contact, avant le 31 mars 2025, avec Mme Carinne Ruprecht, municipale, par mail ([carinne.ruprecht@arnex-sur-orbe.ch](mailto:carinne.ruprecht@arnex-sur-orbe.ch)) ou par téléphone (079 406 80 67). Le prix du stère est fixé à CHF 100.-.

\*\*\*

Contrôle de vitesse dans la Commune

Endroit	Date et heure	Véhicules contrôlés	Véhicules dénoncés
Rte d'Orbe	30.01.2025 8h50-11h05	184	3

Le taux d'infractions à Arnex-sur-Orbe est de 1.63%. Dans le canton, pour la période en cours, il est de 2.74%.

\*\*\*

Arnaques à la fausse identité

En 2024, près de 400 cas de vols, respectivement tentatives, à la fausse identité ont été recensés dans le canton de Vaud. Les arnaqueurs contactent leurs victimes la plupart du temps par téléphone. Il peut aussi arriver qu'ils se présentent physiquement au domicile de celles-ci. Ils se font notamment passer pour des policiers ou des banquiers ou encore des médecins. Ils ciblent principalement les personnes âgées, plus vulnérables et sujettes à transmettre des informations personnelles sensibles.

Afin d'éviter toute déconvenue, les précautions suivantes sont de mise :

- Ne jamais transmettre des informations bancaires à des inconnus, que ce soit par téléphone, par mail ou physiquement ;

- Ne jamais transmettre votre code PIN, votre numéro de carte bancaire ou votre pièce d'identité à des inconnus ;
- Au moindre doute sur l'appelant, raccrocher ;
- Contacter la police au moindre soupçon.

\*\*\*



## LE POSTE MOBILE LA GENDARMERIE À VOTRE PORTE

Lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible de ce véhicule ainsi que de son équipage aux endroits clés. La présence régulière du poste mobile avec les patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal renforce la sécurité publique. Offrir aux citoyens sur tout le territoire cantonal les services d'un poste de Gendarmerie comme la prise d'une plainte, l'annonce d'une perte de documents officiels, des conseils de prévention, etc.

### URGENCE

117

\*\*\*

**ARNEX-SUR-ORBE**

### POSTES MOBILES

postemobile1.gdm@vd.ch  
079 220 24 72

postemobile2.gdm@vd.ch  
079 808 50 18

vendredi 14 mars 2025

Le matin

Poste mobile 1



[greffe@arnex-sur-orbe.ch](mailto:greffe@arnex-sur-orbe.ch)

## Communications diverses

### Tour de Romandie 2025

Une étape du Tour de Romandie traversera le village d'Arnex le vendredi 2 mai 2025 entre 13h00 et 13h30 environ, selon l'itinéraire Route de Pompaples - Place du Village - Route d'Orbe.

La caravane publicitaire précèdera la course d'environ 30 à 45 minutes, puis toutes les routes du parcours seront fermées 20 minutes avant le passage de la tête de course et seront libérées immédiatement après la voiture-balai.



\*\*\*

### Fenêtres de l'Avent



« Merci à tous pour votre créativité et votre participation aux fenêtres de l'Avent 2024. Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en novembre pour un apéro-inscriptions ».

Célia Roch, Carole Monnier et Amélie Bovet

# Plan Energie et Climat Communal

---

Le rapport PECC a été approuvé par le canton et il est désormais disponible sur le site internet de la Commune à toute personne désireuse d'en prendre connaissance.

Le profil climatique révèle que l'enjeu principal pour la Commune d'Arnex en vue d'atteindre les objectifs climatiques pour 2050 sera l'assainissement des bâtiments et la substitution des agents énergétiques pour le chauffage.

Le bilan carbone de l'administration communale montre que les efforts de réduction des émissions peuvent se faire principalement au niveau de l'énergie ainsi que les constructions et infrastructures. Le remplacement des systèmes de chauffage par des sources renouvelables ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments, en s'appuyant sur des techniques d'écoconstruction, permettront de réduire grandement ces vecteurs d'émissions.

Le territoire de la commune bénéficie d'atouts importants pour s'adapter aux changements climatiques, comme la présence de forêt, d'une canopée qui doit être protégée et développée dans le village, ainsi qu'une surface d'espace bâti relativement faible par rapport à l'ensemble du territoire de la commune. Ce territoire comprend également des zones favorables à la biodiversité incluant des espaces de végétation importants. La présence de plantes exotiques envahissantes à travers l'ensemble du territoire doit être surveillée.

Le profil énergétique a pour sa part mis en évidence que la Commune d'Arnex présente un fort potentiel en énergies renouvelables sur son territoire ainsi qu'un fort potentiel de réduction de consommation (assainissement énergétique des bâtiments et favorisation des énergies renouvelables).

La Municipalité s'engage à réaliser différentes actions, recensées dans un plan qui sera déployé dans les trois années à venir.

Pour toute question, Alexis Vautier, municipal en charge du dossier, se tient à votre disposition au 079 370 36 07.

# Jardin potager communautaire et pédagogique

---

Une portion du terrain attenant au collège a été dévolue à la création d'un jardin potager. Ce projet s'inscrit dans le Plan Energie et Climat Communal, et permettra de mener des activités scolaires, extra-scolaires et villageoises, tout en offrant un espace de discussion autour de la culture et de l'alimentation.

La mise en place d'un jardin potager commande un engagement en temps, en matériel mais encore et surtout en connaissances spécifiques, afin de garantir la pérennité et la durabilité du projet. L'intervention d'une personne disposant d'une expertise en maraîchage et en permaculture est ainsi nécessaire, afin de coordonner les étapes du processus et s'assurer de sa viabilité sur le long terme.

Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de mandater Mme Laurence Pellaumail. Ce mandat est délivré pour une année et sera, le cas échéant, reconduit.

S'agissant d'un projet communautaire, la participation de la population du village est non seulement bienvenue, mais encore encouragée. Vous pouvez vous engager en apportant une aide ponctuelle pour différentes tâches d'arrosage, de plantation ou d'entretien. En outre, chacune et chacun peut faire don ou prêt d'outils de jardinage (petites pelles, transplantoirs, sécateurs, balais à feuilles, arrosoirs ou brocs en métal, matériaux naturels pouvant servir de bacs, coffre à outils, etc.) et/ou de graines, boutures et plantons. Toute personne désireuse de s'investir dans ce projet est dès lors invitée à prendre contact avec Mme Pellaumail, au 078 854 08 52.

Les événements suivants sont d'ores et déjà planifiés :

- **mercredi 21 mai 2025** : journée de la lecture à voix haute, lectures par les élèves de 6P entre 10h30 et 11h30 ;
- **mardi 24 juin 2025** : fête du jardin, pique-nique et diverses animations à partir de 12h00.

## Recensement des hirondelles, martinets et chauves-souris

---

Dans le cadre de nos actions en faveur de la biodiversité, un plan d'action en faveur des hirondelles, des martinets et des chauves-souris est mis en œuvre dans le but de favoriser ces espèces en déclin. L'objectif de ce projet est de réaliser des inventaires afin de localiser leurs lieux de nidification, puis de déterminer des mesures de conservation simples pour assurer leur présence à long terme.

Ainsi, entre mai et septembre, des biologistes équipés de jumelles pourront être amenés à observer les bâtiments, de jour comme de nuit. Dans certains cas, un accès à des propriétés privées pourrait être nécessaire afin de mener à bien ces observations. Merci de leur donner bon accueil.

Si vous avez observé des nids d'hirondelles, des cavités occupées par des martinets ou des gîtes de chauves-souris dans notre commune, nous vous invitons à transmettre ces informations à l'équipe du bureau d'études en environnement FauneNatur Sàrl, qui coordonne ce projet. Vous pouvez envoyer un mail à [liechti@faunenatur.ch](mailto:liechti@faunenatur.ch) avec les informations suivantes :

- Espèce observée : hirondelle de fenêtre, hirondelle rustique, martinet noir ou chauve-souris (mention de l'espèce non nécessaire pour les chauves-souris, pour les reconnaître, voire page suivante) ;
- Adresse exacte de l'observation ;
- Tout autre détail qui pourrait être utile (nombre de nids naturels / artificiels présents, nombre de nids naturels / artificiels occupés, période d'observation, présence de nids ou de nichoirs artificiels, etc.).

Une fois le projet terminé, nous vous tiendrons informés des résultats et des mesures proposées pour favoriser la présence de ces espèces dans notre commune.

La Municipalité remercie la population pour sa précieuse collaboration et espère que ce projet suscitera son intérêt.

## Bons rapports de voisinage

---

Les bons usages en termes de voisinage sont ici rappelés à la population, étant entendu que pour vivre bien ensemble, il est important de porter la même considération à son entourage que celle avec laquelle on souhaite être traité·e.

Ainsi, l'art. 684 du Code civil (RS 210) dispose-t-il que le propriétaire est tenu, dans l'exercice de son droit, spécialement dans ses travaux d'exploitation industrielle, de s'abstenir de tout excès au détriment de la propriété du voisin (al. 1). Sont interdits en particulier la pollution de l'air, les mauvaises odeurs, le bruit, les vibrations, les rayonnements ou la privation de lumière ou d'ensoleillement qui ont un effet dommageable et qui excèdent les limites de la tolérance que se doivent les voisins d'après l'usage local, la situation et la nature des immeubles (al. 2).

L'art. 18 du règlement communal de police dispose qu'il est interdit d'essayer ou de régler des moteurs ou des avertisseurs sonores à l'intérieur de la localité.

L'art. 19 du même règlement dispose que l'emploi de tondeuses à gazon ou autres machines à moteur bruyantes n'est autorisé qu'entre 8h00 et 12h30 et 13h30 et 21 heures. Il est interdit pendant les jours de repos public.

Les immissions peuvent ainsi revêtir diverses formes. On pense notamment à la pollution, aux mauvaises odeurs, au bruit, à des vibrations ou des rayonnements. Elles peuvent être psychiques ou morales, en tant qu'elles génèrent un sentiment désagréable de dégoût ou de répugnance. Elles peuvent être négatives dans le sens où elles privent le fonds voisin d'un élément dont celui-ci bénéficiait auparavant.

# Entretien, plantation des arbres et haies sur les fonds riverains d'une route cantonale et communale

L'entretien des haies et cordons arborés sur les dépendances routières doit respecter les prescriptions de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPNMS ; BLV 450.11) et son règlement d'application (RLPNMS ; BLV 450.11.1), du Code rural et foncier (CRF ; BLV 211.41), du règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou ; 725.01.1).

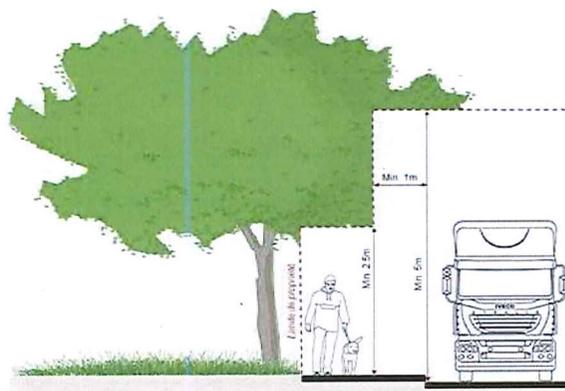
Selon le RLRou et le CRF les hauteurs des surfaces ligneuses ne doivent pas excéder :

- 60 cm de haut lorsque la visibilité doit être maintenue,
- 2 m de haut dans les autres cas.

Les haies ne doivent pas être plantées à moins d'1 m de la limite du domaine public. Sur les fonds riverains d'une route cantonale et communale de première classe, aucun arbre ne peut être planté à moins de 6 m de la limite du domaine public.

Les branches s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées :

- Au bord des chaussées la distance de 5 m de hauteur et 1m à l'extérieur
- Au bord des trottoirs, à 2.5 m de hauteur et à la limite de propriété



## Plus d'informations sur les hirondelles, martinets et chauves-souris

### Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

- Dessus bleu-noir avec reflets brillants
- Croupion (bas du dos) et ventre blanc
- Queue peu échancrée
- Nids construits avec des boulettes de boue, presque entièrement fermés et généralement collés sous les avant-toits des bâtiments et des maisons



### Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

- Dessus noir avec reflets bleu métallique
- Front et gorge brun-roux
- Queue fourchue avec de longs filets
- Nids construits avec des boulettes de boue et de la matière végétale, ouverts sur le dessus et souvent observés dans les bâtiments agricoles



### Martinet noir (*Apus apus*)

- Plumage brun-noir
- Ailes longues en forme de faucille
- Queue fourchue
- Niche dans de petites cavités des bâtiments (en hauteur, à au moins trois mètres du sol généralement)
- Fait tout en vol et ne se pose pratiquement jamais (sauf pour nicher)
- Cris stridents caractéristiques



### Chauves-souris (30 espèces en Suisse – difficilement identifiables en vol)

- Seul mammifère capable de voler
- Principalement visibles à l'aube et au crépuscule
- Se réfugient dans des gîtes tels que greniers, églises, fermes, ponts ou encore cavités d'arbres

**Menaces :** manque de zones pour nicher (rénovation des bâtiments, constructions modernes, obturation des cavités et réfection de toiture), manque de zones boueuses (nids d'hirondelles), diminution de la tolérance face à leur présence, destruction des habitats de chasse et des gîtes (chauves-souris) ou encore disparition des insectes.

**Mesures de conservation :** maintien des colonies actuelles, pose de nids/nichoirs artificiels sur les bâtiments pour renforcer les colonies, ajout de planchettes protectrices sous les nids afin d'éviter les salissures, prise en compte de leur présence lors de travaux ou encore éviter l'illumination des façades.

Pour plus d'informations sur ces espèces, vous pouvez consulter les sites de la Station ornithologique suisse (<https://www.vogelwarte.ch/fr/>) et du CCO-Vaud (<https://www.chauves-souris.ch/>).



# Domaines agricoles – projet de revitalisation des sols

---

Le 4 février 2025, une réunion concernant le projet de revitalisation des parcelles n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 s'est tenue entre des représentants de l'entreprise Tera Sol SA, et M. Sébastien Meylan et Mme Claire Desponds.

En 2024, le Canton de Vaud a adopté un plan d'action visant à protéger durablement les sols et garantir à long terme leurs fonctions essentielles. Cette question s'inscrit dans l'une des mesures du Plan climat vaudois qui consiste en accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire. Pour celles est ceux qui souhaiteraient en savoir davantage, <https://www.vd.ch/environnement/sols/plan-daction-sols-vaudois>.

Un projet tel que celui qui nous occupe implique des allers-retours entre les acteurs communaux, les propriétaires privés, et les autorités cantonales compétentes, ce qui est de nature à produire un allongement du processus. De même, une notice d'impact sur l'environnement (NIE) est requise. A ce jour, l'entreprise Tera Sol SA est en attente d'un retour de la Direction générale de l'environnement – section Biodiversité et Paysage afin de fixer une rencontre dans le courant du premier trimestre 2025.

En l'état, et à la suite de la séance du 4 février 2024, la Municipalité indique que les travaux liés au projet ne débiteront pas avant le printemps 2026. L'attention des exploitants agricoles – propriétaires ou locataires – des parcelles concernées est attirée à ce sujet, pour ce qui a trait à l'organisation de leurs cultures.

Mme Claire Desponds, municipale nouvellement en charge du dicastère lié au projet, se tient bien volontiers à disposition de toute personne désireuse d'informations complémentaires.

Un point de situation sera opéré à la fin de l'été 2025.

# Gestion des déchets

---

## Cartons

Les emballages en carton acheminés en déchetterie sont toujours plus nombreux. La Municipalité rappelle qu'il n'est pas du ressort du personnel employé à la déchetterie de suppléer la nonchalance de la population s'agissant du conditionnement adéquat des emballages carton. Evitons de remplir de vide la benne à déchets carton et papier. Pour ce faire, c'est très simple, chacune et chacun est invité à plier les emballages.

## Ordures ménagères

Pour rappel, aux termes de l'art. 5 de l'annexe au règlement communal sur la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets, les déchets de taille inférieure à 60 cm sont à éliminer dans les sacs poubelles officiels.

## Appareils électroniques

Les appareils électriques et électroniques doivent – à l'instar des autres déchets – être éliminés de manière respectueuse de l'environnement et conformément à l'état de la technique (art. 1 de l'ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques du 20 octobre 2021, OREA; RS 814.620). Dans cette perspective, toute personne est tenue de restituer ce type d'appareil en priorité au commerçant auprès duquel elle en a fait l'acquisition ou à un fabricant (art.5 OREA).

Pensez aussi à la réparation. « La Bonne combine » ([www.laboncombine.ch](http://www.laboncombine.ch)), à Prilly propose des services de cet ordre.

## Nos amies les bêtes

Des poubelles spécialement dévolues aux déjections canines sont disposées sur le territoire communal. En particulier, des sachets permettent de se plier à l'exercice sans se salir les mains. Il n'est dès lors pas admissible que des déjections soient abandonnées sur la voie publique.